

**CENTRE DE VACANCES ET DE LOISIRS « LES AMBERTS » - 10220 GERAUDOT**

**CONVENTION D'ACCUEIL POUR LES ORGANISMES**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

**Entre les Soussignés :**

Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, représentée par le Président,  
Association bénéficiaire de l'agrément DDCSPP n° : 101651003 et de l'agrément du Ministère  
de l'Education Nationale ;  
Assurance responsabilité civile : PNAS – AREAS n° OR.200.622 B ;  
**ci-dessus désignée le gestionnaire,**

**Et**

Nom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

Responsable du séjour : .....

Courriel : .....@.....

**ci-dessus désigné le locataire ;**



La Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine s'engage à accueillir le locataire  
signataire de la présente convention aux conditions suivantes :

**ARTICLE I – DUREE DU SEJOUR**

Date et heure d'arrivée : **Du** ..... **2019** à ..... **h** .....

**Premier repas servi** : .....

Date et heure de départ : **Au** ..... **2019** à ..... **h** .....

**Dernier repas servi** : .....

.../....

La collectivité mettant du personnel à disposition du locataire pour l'arrivée (accueil du groupe) et le départ (état des lieux), le locataire s'engage impérativement à respecter les horaires. Pour les accueils de groupe d'enfants nécessitant l'utilisation de dortoirs séparés (garçons/filles) préciser le nombre d'encadrants, le nombre de garçons et de filles pour la préparation des dortoirs.

## ARTICLE II – COUT DU SEJOUR

Pour la durée du séjour précisé à l'article I, les tarifs sont les suivants :

Prestations	Nbre de personnes	Prix unitaire	Nombre de nuitées	Prix
<i>Forfait d'hébergement <b>pension complète</b></i>				
Enfants & adultes		33 €		

Ce prix comprend la nuitée et la fourniture des repas (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner)

Prestations	Nbre de personnes	Prix unitaire	Nombre de nuitées	Prix
<i>Forfait d'hébergement <b>nuitée</b></i>				
Enfants & adultes		18 €		

Ce prix comprend la nuitée sans repas.  
Le transport est exclu de ces tarifs.

**Personnel d'encadrement gratuit selon la réglementation en vigueur.**

**En cas d'utilisation de la cuisine, le locataire devra connaître ses obligations éventuelles de la réglementation HACCP. La collectivité ne fournissant pas les repas ne pourra être tenue responsable en aucune manière d'une quelconque intoxication alimentaire ou maladie induite.**

## ARTICLE III – CAUTION POUR DEGRADATION EVENTUELLE LORS DE L'ETAT DES LIEUX

**Caution d'un montant de 2000 €**     **chèque** (à l'ordre du trésor public)     **mandat** (à cocher)

Un état des lieux, à l'arrivée et au départ, sera effectué par l'agent chargé de l'accueil des groupes. En conséquence, pour toute dégradation constatée sur le centre, la caution sera encaissée.

## ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES DE RESERVATION

Les conventions (2 exemplaires), dûment signées, doivent impérativement être retournées dans un délai de 15 jours pour confirmer la réservation. Un exemplaire sera retourné au demandeur.

Après ce délai, la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine se réserve le droit de proposer les dates de séjour retenues à d'autres groupes.

.../....

Un titre de paiement représentant des arrhes à hauteur de 30% du prix total sera établi par nos soins et à régler, dès réception de l'avis des sommes à payer. Titre qui rendra la réservation DEFINITIVE. **(Fournir un identifiant bancaire BIC/IBAN)**

**Arrhes**                       **chèque** (à l'ordre du trésor public)                       **mandat** (à cocher)

Le solde est exigible après la fin du séjour, dès réception du titre de paiement.

**Solde**                       **chèque** (à l'ordre du trésor public)                       **mandat** (à cocher)

#### **ARTICLE V – ANNULATION DE SEJOUR**

↳ Pour toute annulation de séjour, les arrhes de 30 % sont conservées par la collectivité,  
↳ Une indemnité de dédit de 50 % du total du séjour (arrhes déduites) est exigible en cas de non présentation ou d'annulation annoncée moins de 8 jours avant la date de départ,

#### **ARTICLE V – ASSURANCES**

La Communauté de Communes assure son personnel et son matériel, ainsi que les dégâts qui pourraient survenir du fait du mauvais fonctionnement dudit matériel.

Le **locataire doit fournir une attestation pour la garantie en responsabilité civile** pour l'organisation de son séjour.

Aucune réservation ne pourra être établie sans que la collectivité ne soit en possession de cette attestation.

Fait en 2 exemplaires,

A Romilly sur Seine,  
Le

Pour le locataire

Pour la Communauté de Communes  
des Portes de Romilly sur Seine

Le Président,

(signature précédée de la mention manuscrite)  
« lu et approuvé »)